

Projet de délibération du 30 octobre 2013 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Mireille Luiset, Denis Menoud, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret et Danièle Magnin: «Règlement du Conseil municipal: modification de l'article 98, relatif au vote par appel nominal».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2018, dans le rapport PRD-73 A)

DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Cette modification de l'article 98 du règlement est proposée pour éviter tout malentendu quant à la démarche et à la procédure pour le vote nominal. En effet, l'ancien libellé pouvait être interprété de telle sorte que, sur simple demande, on fasse un appel nominal sur liste en répondant à l'appel de son nom. Cette démarche qui peut être faite en cas de panne de l'électronique est fastidieuse et longue. Il nous semble important de modifier cet article afin d'éviter tout blocage du travail de parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 98 «Vote par appel nominal» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Art. 98 Vote nominal

¹ A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote est nominal.*

² *A l'issue du vote, une impression des résultats détaillés est automatiquement effectuée.* La feuille imprimée avec le résultat nominatif est disponible auprès du Service du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial.*

³ *(Nouvel alinéa)* En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseillère et conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au *Mémorial.*